

Zeitschrift: Protar
Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes
Band: 1 (1934-1935)
Heft: 12

Vereinsnachrichten: Mitteilung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- 4° Cloisonner par des murs de refend, allant jusqu'au toit, les combles de grande dimension et ne laisser que les baies indispensables et fermées par des portes incombustibles.
- 5° Sol des combles en matériaux incombustibles ou ignifugés ou recouvert d'une couche de sable de 2—4 cm.
- 6° Littelage en bois séparant les greniers remplacé par un fort treillis.
- 7° Fenêtres et lucarnes fermées; coller en croisillons sur les vitres des bandes de papier en diagonale pour éviter qu'elles ne sautent en cas d'explosion.
- 8° Eviter tout ce qui peut provoquer un cas de combustion spontanée.
- 9° Parois et poutres en bois soigneusement ignifugées ou protégées par revêtements de plâtre ou de planches de roseaux incombustibles.
- 10° Précautions spéciales surtout à la partie supérieure des cages d'escaliers ou d'ascenseurs, ainsi que des courettes d'aération.
- 11° Pour les bâtiments importants, placer obliquement des panneaux treillagés solides sur les toits et lanternaux qui pourront faire dévier les bombes vers des espaces libres.
- 12° Laisser libre les corridors, escaliers, accès et communications.
- 13° Placer à un endroit bien en vue de l'immeuble un plan sommaire indiquant les accès, endroits dangereux, robinets et interrupteurs pour gaz, eau et électricité.
- 14° Matériel de défense toujours disponible à un endroit déterminé et connu des habitants de l'immeuble capables de l'utiliser judicieusement.
- 15° Les avertisseurs automatiques (détecteurs) sont aussi très recommandables.

En appliquant au mieux les précautions principales ci-dessus et en tenant compte que, grâce aux efforts des autorités et des organes de la Société Suisse des Sapeurs-Pompiers, notre pays est un des mieux organisé pour la défense contre le feu, on peut espérer que nous serons épargnés de catastrophes importantes.

Les mesures proposées et recommandées entraîneront, bien entendu, à quelques frais et il est à souhaiter qu'à l'exemple d'autres pays, les propriétaires et locataires qui se soumettront aux prescriptions spéciales qui seront édictées, pourront jouir de réductions de primes pour leur assurance-incendie, car les caisses d'assurance officielles des cantons ayant l'assurance obligatoire, de même que les compagnies d'assurance privées comprendront qu'il est de leur intérêt que ces mesures soient sérieusement appliquées.

Inspirons-nous de cette idée que la prudence de chacun assure la sécurité de tous et nous nous rendrons compte que, somme toute, le danger n'est pas si grand que cela, si on le conjure par des mesures préventives prises à temps.

Article extrait du
Journal des Sapeurs-Pompiers Suisses n° 7 (1935)
avec l'autorisation de l'auteur.

Mitteilung.

Konferenz über Industrieluftschutz.

Am 9. Oktober fand in Bern eine Konferenz statt zwischen der Subkommission für Industrieluftschutz der Eidg. Luftschutzkommission und führenden Persönlichkeiten aus den diversen Industrieverbänden der Schweiz, um die Fragen des Industrieluftschutzes zu prüfen.

Nach einer eingehenden allgemeinen Orientierung durch den Vorsitzenden, Herrn Oberst Fierz, und durch Herrn Koenig, Leiter der Eidg. Luftschutzstelle, fand eine Beratung statt, in welcher Weise sich die Industrie für die Entwicklung ihres Luftschutzes betätigen kann und will.

Die Konferenzteilnehmer vertraten dabei die Auffassung, dass sowohl die Organisation des passiven Luftschutzes als auch der aktive Luftschutz für die Industrie nach Möglichkeit gefördert werden sollen. Die an dieser Konferenz anwesenden Herren werden sich in diesem Sinne bei den von ihnen vertretenen Industrien einsetzen.

Als erste allgemeine Massnahme wird vorgesehen, die Subkommission für Industrieluftschutz der Eidg. Luftschutzkommission durch Zuziehen weiterer Vertreter aus der Industrie zu ergänzen. Im weiteren soll eine fachtechnische Beratungsstelle für die Industrie geschaffen werden durch weiteren Ausbau der Eidg. Luftschutzstelle.

Literatur.

Le génie civil, tome CVI.

N° 1, p. 8: *Les gaz de combat*. — Cet article fait une description des relations entre les constitutions des gaz de combat et leur action aggressive.

N° 7, p. 169: *La protection des réservoirs de combustibles liquides contre les attaques aériennes*. — La pro-

tection consiste en: la dissémination des réservoirs, bouteilles des gaz inertes, appareils producteurs de mousse, toits flottants. Le système le plus sûr est d'installer des citernes souterraines avec puits d'accès. Les frais d'une semblable citerne font le double d'un réservoir ordinaire.